

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 28

Présents : 22

Votants : 22

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR - J. P. BLANC - P. BONNET - C. BOUARD - A. CORNE - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MAQUIN - G. MARSONI - M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. J. S. LALOY - R. MAZAL - A. G. CROUZIER, Vice-Présidents

Mme et MM. C. CATARD - C. PAGLIA - J. JOANNET, Membres

Secrétaire :

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président.

N° 1

OBJET :

AMENAGEMENT

**PROGRAMME DE
RENOUVELLEMENT
URBAIN DU
QUARTIER DE
PRESLES A CUSSET**

**AUTORISATION
DE SIGNER LE
MARCHE DE
MAITRISE
D'OEUVRE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

17 NOV. 2016

Publiée ou notifiée le :

17 NOV. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°3 du 24 mars 2016 aux termes de laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau communautaire pour conclure les marchés publics et accords-cadres passés en procédure formalisée,

.../...

Vu la délibération n°22 du 14 décembre 2015 présentant le projet de renouvellement du quartier de Presles et autorisant le Président à en signer le protocole de préfiguration,

Vu le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de Presles signé le 13 juillet 2016,

Considérant qu'une étude pré-opérationnelle a permis de définir les grands principes de réaménagement du quartier de Presles,

Considérant la nécessité de rentrer désormais dans une phase de conception des espaces à réaménager suivant les grands principes définis, et de s'adjoindre pour cela les services d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre (VRD, Paysagiste, hydraulique, ouvrages d'art, environnement),

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé à cet effet le 12 septembre 2016 au BOAMP et au JOUE, avec une tranche ferme correspondant strictement à la requalification des espaces publics, et les 6 tranches optionnelles suivantes :

n°1 – Démolition et dépollution du site ERDF GRDF GRT Gaz

n°2 – Aménagement d'une place publique à l'angle de l'avenue de Vichy et de l'avenue de la Liberté

n°3 – Réalisation d'un parking souterrain sous la place publique à l'angle de l'avenue de Vichy et de l'avenue de la Liberté

n°4 – Aménagement d'une courée entre les bâtiments N, O et I

n°5 – Démolition du gymnase

n°6 – Création de lots viabilisés pour le secteur du « Bouchon Rapide »

Considérant l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2016 du marché de maîtrise d'œuvre de la requalification des espaces publics du quartier de Presles à Cusset à l'équipe Axe Saône - Egis sur la base des montants suivants :

Tranches	Montant du marché
Ferme – Requalification des espaces publics du quartier de Presles	547 162,50
Optionnelle n°1 – Démolition, dépollution du site ERDF GRDF GRT Gaz	105 025,00
Optionnelle n°2 – Place publique avenue de Vichy	71 775,00
Optionnelle n°3 – Parking souterrain	159 287,50
Optionnelle n°4 – Courée bâtiments N O I	21 193,75
Optionnelle n°5 – Démolition du gymnase	5 135,00
Optionnelle n°6 – Viabilisation du « Bouchon Rapide »	37 112,50
TOTAL	946 691,25

Propose au Bureau Communautaire :

- de conclure le marché public de maîtrise d'œuvre précité avec le groupement solidaire Axe Saône - Egis pour un montant (tranche ferme + tranches optionnelles) de 946 691,25 € HT,

.../...

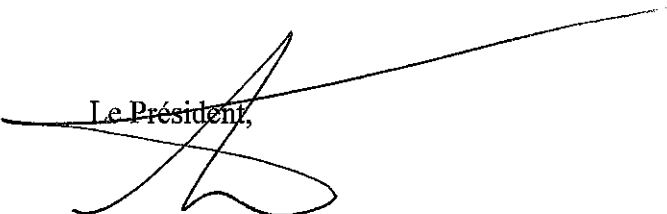
- d'autoriser le Président ou le conseiller délégué à la commande publique à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du quartier de Presles à Cusset,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- dit que les dépenses seront imputées sur le budget principal – antenne 2031-205,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 novembre 2016.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.


Le Président,

Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 NOVEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - AMENAGEMENT - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DU QUARTIER DE PRESLES A CUSSET - AUTORISATION DE SIGNER LE
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

.....
Date de décision: 09/11/2016

Date de réception de l'accusé 17/11/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 09nov2016_1

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161109-09nov2016_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 1.pdf (003-240300426-20161109-09NOV2016_1-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres:

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

En exercice : 28

Présents : 22

Votants : 22

N° 2

OBJET :

**GROUPEMENT DE
COMMANDES
CUSSET - VVA**

**GROUPEMENT DE
COMMANDES
POUR LA
CONCEPTION
REALISATION D'UN
POLE D'ECHANGE
INTERMODAL
SECONDAIRE
INTEGRE A
L'AMENAGEMENT
URBAIN DU CENTRE-
VILLE DE CUSSET**

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR - J. P. BLANC - P. BONNET - C. BOUARD - A. CORNE - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MAQUIN - G. MARSONI - M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. J. S. LALOY - R. MAZAL - A. G. CROUZIER, Vice-Présidents

Mme et MM. C. CATARD - C. PAGLIA - J. JOANNET, Membres

Secrétaire :

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

17 NOV. 2016

Publiée ou notifiée le :

17 NOV. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le volet territorial du Projet d'Agglomération 2015-2025 approuvé par délibération n°4/A de l'assemblée délibérante de Vichy Val d'Allier le 18 juin 2015,

Vu le Programme de Développement Urbain Intégré (PDUI) approuvé par délibération n°4/A de l'assemblée délibérante de Vichy Val d'Allier le 24 septembre 2015, contribuant à parfaire les mobilités durables et l'environnement urbain sur deux secteurs prioritaires identifiés dont le secteur « Cœur d'agglomération » établi sur l'axe Vichy/Cusset et le secteur « Boucle des Isles », que sur chacun de ces secteurs, le plan de financement du PDUI flèche la création d'un Pôle d'échange intermodal secondaire,

Vu la délibération N° 3 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 autorisant le Bureau Communautaire à signer des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ou de groupement de commandes et de procéder, le cas échéant, à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ad-hoc créée pour l'occasion parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de Vichy Val d'Allier.

Considérant que la ville du Cusset est engagée dans un programme d'aménagement du centre-ville, initié en 2016 sur le Boulevard De Gaulle, désormais étendu à la place Victor Hugo et à ses abords,

Considérant l'opportunité que présenterait la possible intégration à cet aménagement urbain, d'un Pôle d'échange intermodal secondaire pour Vichy Val d'Allier en charge des Mobilités Durables

Considérant que la parfaite intégration urbanistique et paysagère de ce pôle d'échange secondaire au programme d'aménagement du centre-ville porté par la ville de Cusset conditionne l'efficacité de cet outil intermodal (cheminement piéton, signalétique, stationnement tous modes...),

Considérant l'intérêt méthodologique et économique que constituerait la conduite des études et des travaux d'aménagement sous coordination unique déléguée à la ville de Cusset,

Propose au Bureau Communautaire :

- de constituer un groupement de commandes avec portage par la ville de CUSSET dans le cadre de la rénovation de la Place Victor Hugo de CUSSET et de ses abords,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- de l'autoriser à signer ladite convention,

- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter VICHY VAL D'ALLIER, M. le Président ou son représentant, comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de toute commission ad 'hoc formée par CUSSET dans le cadre du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

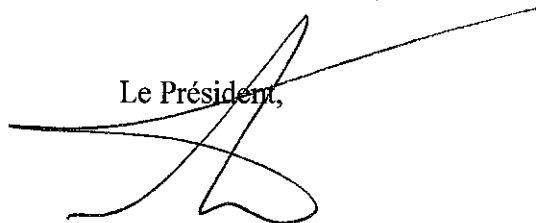
- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 novembre 2016.

Les Membres du Bureau présents ont signé au registre.

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Claude MALHURET

PROJET

**GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA CONCEPTION REALISATION
D'UN POLE D'ECHANGE INTERMODAL SECONDAIRE
INTEGRE A L'AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE DE CUSSET**

Entre

La Commune de CUSSET, représentée par M. Jean-Sébastien LALOY, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délibération du Conseil municipal en date du ...
décembre 2016,

D'une part,

et

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par Monsieur Michel GUYOT, Conseiller délégué en charge notamment de la Commande Publique, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délibération du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2016,

D'autre part,

PREAMBULE

La ville du Cusset est engagée dans un programme d'aménagement de centre-ville, initié en 2016 sur le Boulevard De Gaulle, désormais étendu à la place Victor Hugo et ses abords. La requalification de ce secteur, composante majeure du maillage des espaces publics du centre-ville de CUSSET, ne peut s'envisager qu'au travers d'une vision globale, intégrant les connexions avec les voies et espaces publics périphériques.

Sur ce même secteur, la communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial, ambitionne quant à elle de doter le centre-ville de Cusset d'un Pôle d'échange intermodal secondaire pour développer les pratiques alternatives à « l'auto-solisme », qu'il s'agisse des liaisons vers le cœur d'agglomération (Vichy) ou vers la montagne bourbonnaise.

La conception/réalisation conjointe de ce Pôle d'échange intermodal et des aménagements, plus conséquents, du centre-ville conduits par la commune de CUSSET présente l'opportunité d'une parfaite intégration urbanistique, paysagère et fonctionnelle du site intermodal dans son environnement. L'intérêt méthodologique et économique que constitue la conduite des études et des travaux d'aménagements sous la forme d'un groupement de commandes aux caractéristiques ci-après définies, est manifeste.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué, par la présente convention, entre la Ville de CUSSET et la Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER, un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La présente convention respecte également la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite Loi MOP, notamment ses articles 3 et 5.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué, ci-après désigné « *le groupement* », a pour objet la passation :

1. d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Victor HUGO et de ses abords intégrant un pôle d'échange intermodal de transport;
2. des marchés de travaux subséquents à cette maîtrise d'œuvre,
3. de toutes prestations connexes utiles à la réalisation de ce projet : Contrôle technique, Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, études géotechniques, ... cette liste n'étant pas exhaustive.

L'enveloppe globale estimative pour les travaux est de 1 200 000 € T.T.C. et de 120 000 € T.T.C. pour la maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Retrait et adhésion des membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du présent groupement, selon les modalités qui leur sont propres.

Cette décision de retrait est notifiée au coordonnateur.

Le retrait du groupement sera alors immédiat sauf pour les marchés publics en cours pour lesquels le membre restera engagé jusqu'à leur terme.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Les parties conviennent de désigner, comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1^{er} de la présente convention, la Ville de CUSSET.

Le siège du coordonnateur est situé place Victor Hugo, 03300 CUSSET.

Le Coordonnateur est chargé d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

Mandat donné au coordonnateur en vertu de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985, dite Loi MOP

Le coordonnateur du groupement reçoit mandat de l'autre membre du groupement en tant que maître d'ouvrage pour :

- Préparer le choix du maître d'œuvre, signer le contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation de ce choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage, et gérer le contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Préparer le choix de l'entrepreneur, signer le contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gérer les contrats de travaux ;
- Réceptionner l'ouvrage,
- Accomplir de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le mandataire n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le mandataire représente le maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la présente convention.

En conséquence, le coordonnateur ne reçoit pas mandat de l'autre membre du groupement en tant que maître d'ouvrage pour :

- Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté pour la part qui le concerne en tant que maître d'ouvrage;

- Approuver les avant-projets et donner son accord sur le projet, ces éléments devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de chaque maître d'ouvrage ou de son représentant ;
- Verser la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux pour la part qui le concerne.

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée par la Communauté d'agglomération VICHY VAL D'ALLIER pour la part qui la concerne est de 25 000 € H.T pour la maîtrise d'œuvre et de 250 000 € H.T. pour les travaux. Les membres du groupement s'accordent pour dire que cette enveloppe estimative pourra évoluer à la hausse comme à la baisse en cas d'approbation par leur assemblée délibérante respective, des avant-projets et des estimations financières qui en découlent.

Article 5 : Mission du coordonnateur

5.1 Recueil des besoins et du financement

Dans le cadre de chacun des groupements, le coordonnateur est chargé de recenser les besoins respectifs de chaque membre en vue de la passation des marchés publics, objet de la présente convention. Il assiste, si nécessaire, l'autre membre du groupement dans la définition de ses besoins, opérée conformément aux dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il est ici précisé que le coordonnateur doit veiller lors de la définition des besoins au strict respect du plafond donné par les inscriptions budgétaires des membres du groupement avant tout lancement de marché.

Ces données sont communiquées officiellement au coordonnateur par l'autre membre du groupement à l'occasion de chaque recensement de besoins, chaque membre du groupement faisant son affaire des modalités internes propres à cette prise de décision.

Chaque membre recense les sources de financement relatif à sa part-projet et notamment l'obtention de subventions.

5.2 Organisation des opérations de sélection de cocontractants

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, que le coordonnateur :

- définisse les procédures de publicité et de mise en concurrence applicables pour la passation des marchés publics,

- procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis de marchés jusqu'au choix des attributaires des marchés publics, ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des documents constitutifs des contrats publics, l'information des candidats évincés, des avis d'attribution, etc.

Le Coordonnateur tient à tout moment, l'autre membre du groupement informé du déroulement des procédures et lui soumettra préalablement à leur envoi, les avis de publicité et les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises.

5.3 Ouverture des plis, analyse des offres et attribution des marchés

L'ouverture des plis et l'analyse des offres seront faites par les représentants du coordonnateur. Ce dernier conviera les représentants de l'autre membre du groupement à toute réunion de travail ou commission qu'il jugera utile d'organiser afin de garantir la collégialité des analyses.

Les marchés seront attribués sur la base de cette analyse dans le respect du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement constituée le cas échéant des membres concernés.

5.4 Commission d'appel d'offres

Une commission d'appel d'offres est instaurée, pour l'attribution des marchés passés, et dans laquelle chaque membre du groupement est représenté.

Le membre de groupement disposant d'une commission d'appel d'offres élit parmi les membres à voix délibératives de sa CAO, celui qui le représentera à la CAO du groupement.

Le membre ne disposant pas de CAO désigne, selon ses propres modalités, celui qui le représentera à la CAO du groupement. Des suppléants seront également désignés.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur qui pourra désigner, en tant que de besoin, des personnalités compétentes participant, à voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant de la DIRECCTE peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

5.5 Signature et notification des marchés publics

Une fois les marchés attribués par l'organe compétent, le Coordonnateur est chargé de les signer, le cas échéant de les transmettre au contrôle de légalité, et de les notifier aux cocontractants retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Une copie de chaque pièce des contrats sera transmise à chacun des membres participant.

5.6 Exécution des marchés publics

Le Coordonnateur du groupement devra s'assurer de la bonne exécution technique, administrative et financière des marchés publics conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

5.7 - Avenants aux marchés publics

Le Coordonnateur du groupement devra organiser la passation des avenants convenus dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ainsi que de la présente convention.

5.8 - Assurance – responsabilités

Le coordonnateur s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenue que dans la limite de cette convention.

Il ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définie aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Charges générales

Les membres du groupement définissent la répartition des charges liées à l'exécution des marchés publics objet de la présente convention et des sujétions inhérentes de la manière suivante :

Les dépenses liées exclusivement à l'aménagement de la Place Victor Hugo et de ses abords relèvent de la Ville de CUSSET ;

Les dépenses liées exclusivement à l'aménagement du Pôle d'Echange Intermodal relèvent de la Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER ;

Les dépenses communes au projet qui ne peuvent financièrement être attribuées à l'un ou à l'autre des membres seront réparties de la manière suivante :

- Ville de CUSSET : 80 %
- Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER : 20 %

6.2 Pour le Coordonnateur

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Frais de procédure

Les coûts inhérents aux procédures de passation des marchés (Frais de publicité et d'annonces légales) seront à la charge exclusive du Coordonnateur.

Frais d'exécution des contrats publics

Le Coordonnateur s'engage, lors de la rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises, à prévoir une facturation des prestations séparées suivant le prorata défini à l'article 6.1 de la présente convention, afin que chaque membre puisse recevoir une facturation en son nom propre.

6.3 Pour l'autre membre du groupement

Il s'engage à faire voter l'ensemble des crédits nécessaires à l'exécution des marchés publics qui le concerne et de leurs éventuels avenants.

Article 7 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations et travaux, objet de l'opération mentionnée à l'article 2 de la présente convention. Cette durée englobe les procédures de mise en concurrence, de choix du ou des attributaires, de notification des marchés publics, d'exécution technique, administrative et financière telles que définies dans les contrats publics. Elle s'éteint à la fin des obligations respectives des parties aux contrats publics.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

Article 9 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par

une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis au prorata défini à l'article 6.1 de la présente convention. Il en est de même en cas de condamnation aux dépens de la partie adverse.

Suivant les cas mentionnés ci-avant, le coordonnateur règlera les sommes dues et effectuera un appel de fonds auprès de l'autre membre du groupement du montant qui leur incombe ou ce dernier émettra un titre de recettes à son encontre, en cas de condamnation aux dépens de la partie adverse.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000).

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune
de CUSSET

Pour la Communauté d'Agglomération
De VICHY VAL D'ALLIER

Jean-Sébastien LALOY

Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE

2016 - GROUPEMENT DE COMMANDES - CUSSET - VVA - GROUPEMENT

Objet de l'acte : DE COMMANDES POUR LA CONCEPTION REALISATION D'UN POLE
D'ECHANGE INTERMODAL SECONDAIRE INTEGRE A L'AMENAGEMENT
URBAIN DU CENTRE-VILLE DE CUSSET

.....
Date de décision: 09/11/2016

Date de réception de l'accusé 17/11/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 09nov2016_2

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161109-09nov2016_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 2.pdf (003-240300426-20161109-09NOV2016_2-DE-1-1_1.pdf)

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Membres:

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

En exercice : 28

Présents : 22

Votants : 22

N° 3

OBJET :

**SIGNATURE DE
L'AVENANT A LA
CONVENTION
« TERRITOIRES A
ENERGIE POSITIVE
POUR LA
CROISSANCE
VERTE »**

**MODIFICATION DU
PLAN D'ACTIONS**

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. J. S. LALOY - R. MAZAL - A. G. CROUZIER, Vice-Présidents

Mme et MM. C. CATARD - C. PAGLIA - J. JOANNET, Membres

Secrétaire :

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

17 NOV. 2016

Publiée ou notifiée le :

17 NOV. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier du 24 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau Communautaire,

Vu le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et son plan d'actions adoptés par le conseil communautaire du 27 février 2014,

Vu la candidature de Vichy Val d'Allier retenue le 9 février 2015 parmi les 212 « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lors de l'appel à projets national initié par le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie,

.../...

Vu la délibération n°05 du Bureau Communautaire du 06 octobre 2016 :
« avenant à la convention territoires à énergie positive pour la croissance verte »,

Considérant que les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de cet avenant à la convention « territoire à énergie positive pour la croissance verte » sont développées dans ladite convention,

Considérant les modifications apportées au plan d'action présenté au Bureau Communautaire du 06 octobre 2016 et notamment la suppression de 4 actions à la demande du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention ci-annexé,
- d'engager les actions inscrites au projet de convention avant le 31 décembre 2017 et à les réaliser dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de l'avenant à la convention particulière d'appui financier,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant à convention et les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs,
- de décider qu'en cas de non suite aux demandes de subventions, Vichy Val d'Allier s'engage à apporter l'autofinancement correspondant pour que l'action soit réalisée.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 09 novembre 2016.

Les Membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

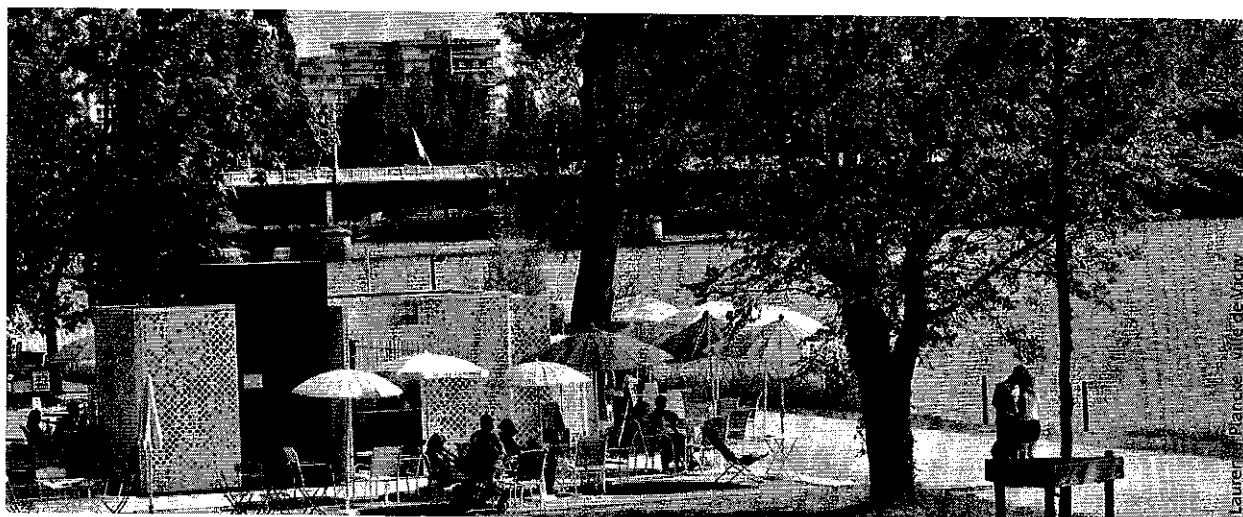


LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

PROJET

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
Avenant à la convention particulière d'appui financier



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE pour LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le territoire à énergie positive Vichy Val d'Allier

Les collectivités ou EPCI ci-après, en tant que bénéficiaires d'une part de l'appui financier :

- Commune de Cusset
- SIVOM vallée du Sichon

En présence de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par son Directeur général, M. Pierre René LEMAS,

En présence de l'Ademe, représentée par son Président, M. Bruno LECHEVIN

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

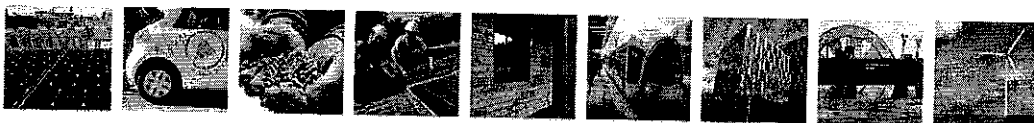
Vu la convention particulière d'appui financier en date du 08 juillet 2015

Il est convenu ce qui suit

Preamble

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.



Article 1 - Objet et durée de la convention

Le présent avenant a pour objet de préciser d'une part, les nouvelles actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et le(s) bénéficiaire(s) ainsi que ses (leurs) engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre du présent avenant est fixé à 1 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de La Ministre ou du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées, selon les conditions et modalités suivantes :

1. une avance de 40 % du montant prévisionnel sera versée au(x) bénéficiaire(s) dès signature de la présente convention et d'une demande de versement présentée par le bénéficiaire au préfet de région (DREAL) ;
2. un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses, présentés sous couvert du territoire lauréat ;
3. le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées aura atteint ou dépassé 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du/des bénéficiaire(s), sous couvert du territoire lauréat.

Article 3 - Engagements du territoire lauréat et du (des) bénéficiaire(s)

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- mettre en place sur son (leurs) territoire(s) les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

- participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.



Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 octobre 2016

Le Président de la communauté
d'agglomération Vichy Val d'Allier

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer,

Claude MALHURET

Ségolène ROYAL

Le maire de la commune de Cusset

Le Président du SIVOM vallée du Sichon

Jean-Sébastien LALOY

Michel AURAMBOUT

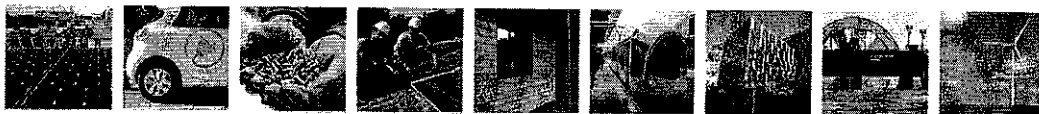
En présence de la Caisse des dépôts et
consignations,

En présence de l'ADEME,



Liste des annexes :

1. gouvernance, élus et techniciens référents pour la mise en œuvre des actions avenant
2. nouveau plan d'actions avenant comportant 16 actions
3. tableau financier de synthèse des 16 actions financées par le FFTE dans le cadre de cet avenant ;
4. coordonnées bancaires de chaque bénéficiaire



Annexe 1

Gouvernance, élus et techniciens référents pour la mise en œuvre des actions de l'avenant

Depuis 2012, un **groupe de travail développement durable** a été mis en place par Vichy Val d'Allier pour suivre le Plan Climat Energie Territorial de la collectivité. Il propose les orientations prioritaires de la politique énergie-climat et échange sur les projets, les démarches en cours. Il suivra tout spécialement la démarche en cours TEPOS et TEPCV. Il se réunit 5 à 6 fois par an. Il est constitué des élus en charge des politiques sectorielles qui se répartissent les 16 actions du présent avenant de la manière suivante :

- Michel AURAMBOUT - Vice-président délégué au développement durable et aux espaces naturels sensibles, (actions n° 09,10)
- Franck GONZALES - Vice-président délégué aux Travaux et Bâtiments, (actions n° 01,02, 03)
- Jean-Marc GERMANANGUE – Vice-président délégué à la Mobilités et aux Transports, (actions n° 05, 06, 07)
- André CROUZIER – Vice-président délégué aux Déchets Ménagers et à l'Hygiène, (action n°15)
- Joseph KUCHNA – Vice-président délégué à la Prévention des Risques naturels, Valorisation et Protection des Rivières, (action n°13)
- Jean-Sébastien LALOY – Vice-président délégué à l'enseignement supérieur, la Culture, le Sport et la Métropole, (actions n° 04, 11)
- Bertrand BAYLAUCQ – Conseiller Communautaire,
- Olivier ROYER – Vice-président délégué à la Ruralité, à l'Agriculture et au Tourisme, (actions n°12, 14)
- Michel GUYOT – Conseiller délégué aux Affaires Juridiques, Commande Publique et à la Gestion Patrimoniale,
- Evelyne VOITELLIER - Conseillère Communautaire,
- François SKVOR - Conseiller Communautaire, (actions n°08, 16)
- Jeanine ROIG – Conseillère Communautaire,

Description de l'équipe projet technique :

Mme Mariel Fontverne : chargée de mission développement durable
M. Ivan Gauvin : chargé de mission Plan climat
M. Mathieu Boisseau : chargé de mission risques naturels
M. Joël Herbach : urbaniste en charge du projet d'agglomération
M. Yvonic Ramis : Directeur Général des Services
M. Stéphane Panin : Directeur Général Adjoint service environnement et mobilités
M. Sandro Carletti : responsable service transport
M. Charles Tauveron : Directeur Général Adjoint mutualisé service bâtiment



Annexe 2

Nouveau plan d'actions comportant 16 fiches

Action n° 1

Maitre d'ouvrage : VVA

Intitulé de l'action : Rénover selon la norme Bâtiment Basse Consommation (BBC) les bâtiments communaux

Description de l'action :

Suite à l'action Cocon Vichy Agglomération engagée depuis la convention initiale TEPCV du 08 juillet 2015, des audits énergétiques et des diagnostics de chaudières sont en cours de réalisation, en complément du but premier de l'opération, l'isolation des combles perdus.

La communauté d'agglomération, au vu de son patrimoine bâti et suite à la manifestation de l'intérêt de plusieurs communes de mener des rénovations exemplaires, a décidé de la création d'un fonds de concours TEPCV à hauteur de 600 000€ et couvrant au maximum 50% du montant total HT des travaux globaux de rénovation. Un ou plusieurs bâtiments du patrimoine communautaire et des communes pourront prétendre à ce fonds s'ils proposent une rénovation *a minima* selon les normes BBC. Un test de perméabilité à l'air sera exigé pour attester du bon état de réalisation des travaux en fin de chantier.

Calendrier :

31/12/2016 : clôture des candidatures des communes intéressées par l'opération
2017-2018 : réalisation des travaux

Animation :

Service mutualisé bâtiment et mission développement durable

Description des effets attendus:

- Mobilisation et montée en compétence des acteurs du bâtiment autour de rénovations exemplaires
- Réduction des coûts de fonctionnement

Indicateurs de réussite de l'action:

- Tonnes de CO2 évitées par an
- Nombre de bâtiments rénovés
- % de réduction des consommations énergétiques



Détail des coûts prévisionnels de l'action 1

Description	Montant (HT)
-------------	--------------

Fonds de concours rénovation	600 000,00 €
------------------------------	--------------

Total :	600 000,00 €
---------	--------------

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

RECETTES

Nature des dépenses	Montant en € (HT)
---------------------	----------------------

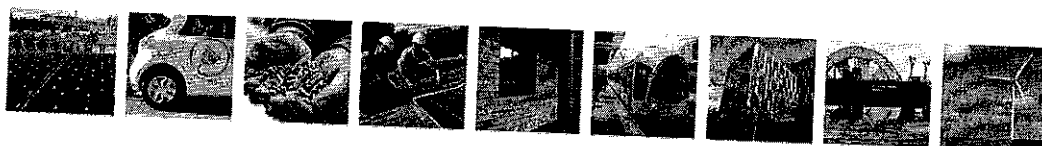
Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
-------------------------------------	----------------------

Fonds de concours pour rénovation a minima BBC.	600 000,00
---	------------

TEPCV (50%) Autofinancement VVA (50%)	300 000,00 300 000,00
--	--------------------------

TOTAL HT	600 000,00
-----------------	------------

TOTAL HT	600 000,00
-----------------	------------



Maitre d'ouvrage : VVA

Intitulé de l'action : Poursuivre le plan d'économies d'énergie et l'optimisation énergétique

Description de l'action :

Le plan se décline au travers des 5 actions suivantes sur les bâtiments communautaires suivants :

1/Création d'un circuit fermé pour l'eau utilisée par l'aire de jeux du stade aquatique.

L'intégralité de l'eau actuellement utilisée par l'aire de jeux part à l'égout. L'objectif est de mettre en place un système de filtration en circuit fermé pour limiter la perte d'eau et diminuer les consommations de gaz. Le système permettra la mise en service des jeux sur des amplitudes horaires plus importantes (11h00 / 19h00).

2/Chauffage solaire de la piscine de St Germain des Fossés

Le système de chauffage solaire actuel est vieillissant : le matériau des tuyaux par lesquels circule l'eau se désagrége et pollue les bassins.

Il s'agit donc de prévoir un nouveau système pour garantir l'hygiène de l'eau et la continuité de l'ouverture du site tout en réduisant les consommations énergétiques et en produisant des énergies renouvelables.

- Chauffage de l'eau des bassins sportif et d'apprentissage
- Chauffage de l'eau des sanitaires

3/ Etudier la possibilité d'améliorer le confort thermique pour le Campus Albert Londres et l'Atrium

Très peu de bâtiments communautaires peuvent être considérés comme « bioclimatiques ». Dans un souci d'exemplarité, ces deux bâtiments recevant un large public seront étudiés pour améliorer en priorité le confort thermique d'été.

4/ Etudier la possibilité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation sur les Abattoirs de Vichy-Rhue et sur l'Atrium.

L'étude photovoltaïque conduite grâce à la convention initiale TEPCV du 08 juillet 2015 a d'ores et déjà porté ses fruits : il est proposé à l'avenant à la présente convention (action n°11) d'implanter les ombrières photovoltaïques au stade aquatique. La collectivité souhaite dupliquer cette étude de faisabilité à 2 nouveaux bâtiments : les Abattoirs de Vichy-Rhue et l'Atrium.

5/Travaux d'optimisation énergétique et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communautaires.

Le principal poste visé est le remplacement massif par des ampoules LED des sources d'éclairage dans les bâtiments sportifs.

Calendrier :

2017

Animation :

Service des sports ; service bâtiment



Description des effets attendus:

- Limiter les pertes d'eau
- Améliorer le confort d'été
- Diminuer les consommations d'énergie

Indicateurs de réussite de l'action:

- M³ de gaz économisés par an,
- Production d'énergies renouvelables
- Consommation d'eau équivalente aux normes en vigueur à savoir 30L/utilisateur (soit 3m cube / jour max)

Détail des coûts prévisionnels de l'action n°2

Description	Montant (HT)
Circuit fermé pour les jeux d'eau	26 000 €
Chauffage solaire à la piscine de Saint-Germain des Fossés	30 000 €
Confort thermique d'été	20 000 €
Etude pour du PV en autoconsommation	24 000 €
Travaux d'optimisation et de MDE	50 000 €
Total :	150 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action n°2	150 000,00	TEPCV (50%) Autofinancement VVA (50%)	75 000,00 75 000,00
TOTAL HT	150 000,00	TOTAL HT	150 000,00



Action n° 3

Maitre d'ouvrage : VVA

Intitulé de l'action : Créer un fonds d'aide à la rénovation énergétique et promouvoir les matériaux biosourcés

Description de l'action :

La rénovation est un enjeu fort du territoire. Un tiers des logements de l'agglomération a été construit avant 1946, laissant supposer d'importants besoins de rénovation énergétique.

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier a le projet de développer un fonds d'aide à la rénovation énergétique pour accompagner les propriétaires dépassant les plafonds de ressources de l'ANAH, dans la rénovation de leur(s) logement(s).

L'objectif de cette action est de favoriser le passage à l'acte de rénover. Comment ? En apportant au demandeur un appui financier et un appui technique sur les matériaux biosourcés.

- La mise en réseau des professionnels et leur accompagnement en montée en compétences
- Orienter les particuliers vers des matériaux biosourcés, plus respectueux de l'environnement
- Soumettre des dossiers éligibles au fonds d'aide à la rénovation énergétique mis en place à cette occasion : prime de 1 500€ à 3 000 € pour les 100 premiers foyers soit un total maximum de 300 000€

Calendrier :

2016-2019

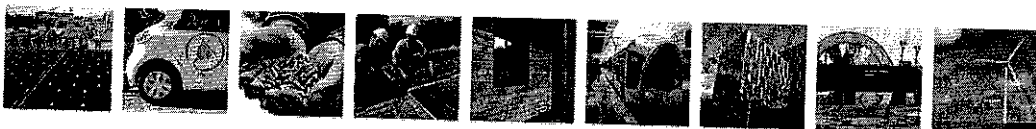
Animation :

Ce fonds d'aide à la rénovation sera porté par Vichy Val d'Allier.

Le pilotage de l'action sera assuré par la Direction de l'aménagement et du Logement, en lien avec la mission Développement Durable.

Description des effets attendus:

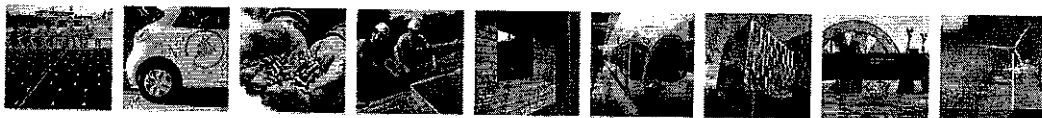
- Améliorer la qualité de l'offre de logements, et notamment la performance énergétique du parc privé
- Rénover 100 logements en 3 ans
- Structurer la filière des matériaux durables et des énergies renouvelables
- Soutenir l'économie locale, en particulier l'artisanat dans le bâtiment
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre



Indicateurs de réussite de l'action:

- Nombre de logements rénovés par an
- Amélioration de la classification énergétique des logements ;
- Réduction des consommations énergétiques,

Détail des coûts prévisionnels de l'action n°3			
Description		Montant (HT)	
Fonds d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat principal		300 000 €	
Total :		300 000 €	
PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Fonds d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat principal	300 000,00	TEPCV (80%) Autofinancement VVA (20%)	240 000,00 60 000,00
TOTAL HT	300 000,00	TOTAL HT	300 000,00



Action n° 4

Maitre d'ouvrage : ville de Cusset

Intitulé de l'action : contrat de performance énergétique éclairage public et signalisation lumineuse de trafic

Description de l'action :

Le Contrat de Performance Énergétique est une approche innovante, pour l'atteinte des objectifs pris dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Il offre les avantages d'un contrat global assorti d'objectifs chiffrés de performance, tout en préservant les intérêts de collectivités soucieuses de réaliser des économies et de s'engager dans une démarche environnementale.

La Ville de Cusset s'est engagée dans un contrat de ce type autour de l'éclairage public et des feux de signalisation. L'objectif est de rénover massivement les équipements afin d'aboutir à une économie de 48% des consommations énergétiques liées à l'éclairage public et aux équipements de carrefour à feux. Cette performance pourra être atteinte dès la fin de la deuxième année du contrat soit mi 2018.

Elle sera notamment mise en oeuvre par le remplacement des luminaires et des feux de signalisation par des sources lumineuses à LED.

Calendrier :

2016-2018

Animation :

Commune de Cusset. Equipe projet dédiée composée de personnes des services juridique, technique et développement durable

Description des effets attendus:

- Rénovation énergétiques des équipements (source, commande) du patrimoine pour diminuer les consommations de **48%** par rapport aux consommations 2015.
- Dynamiser les activités économiques locales.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie.
- Inciter les collectivités à avoir un rôle d'exemplarité.

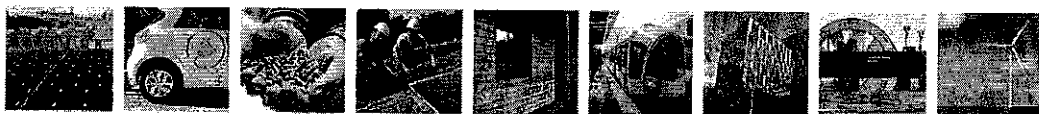
Indicateurs de réussite de l'action:

- Réduction des consommations énergétiques à hauteur de 48%
- Economie financière réalisée par an en €



Détail des coûts prévisionnels de l'action n°4			
Description		Montant (HT)	
Contrat de performance énergétique éclairage public, signalisation lumineuse de trafic		1 695 000 €	
Total :		1 695 000 €	
PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action n°4	1 695 000,00	TEPCV (20%) CEE* (18.9%) Autofinancement Cusset (61.1%)	339 000,00 320 700,00 1 035 300,00
TOTAL HT	1 695 000,00	TOTAL HT	1 695 000,00

* CEE : Certificats d'économie d'énergie



Action n° 5

Maitre d'ouvrage : VVA

Intitulé de l'action : Déploiement du schéma cyclable communautaire

Description de l'action :

Ce schéma cyclable est la déclinaison "vélo" du volet territorial du projet d'agglomération. L'ensemble des fonctionnalités vélo sont prises en considération et déployées à des échelles diverses conformes à l'esprit du projet d'agglomération à savoir : une fonctionnalité "touristique" à l'échelle métropolitaine (voie verte), et deux autres fonctionnalités "loisir et déplacement" à l'échelle communautaire. La quasi globalité du périmètre de ce schéma est couverte par les deux périmètres d'intervention prioritaires du PDUI (cœur d'agglomération et Boucles des Îles) ainsi que par les périmètres des 5 études (accords cadre) lancées qui flèchent certains AVP dédiés à la pratique du deux roues.

C'est la fonctionnalité déplacement Domicile/travail par le report modal en secteur dense qui est visée par cette fiche action. Le pôle d'échanges intermodal est à l'intersection de ces deux tronçons envisagés. (Cf. calendrier)

Calendrier :

2016-2017

L'aménagement de la voirie se fera sur le tronçon prioritaire n° 1 Cusset-centre / Vichy-centre, via l'avenue de Vichy grâce à un site propre dédié. L'idée est d'assurer une liaison continue et sécurisée entre deux cœurs de ville sur un axe où la pertinence du vélo est évidente (cité de Presles et cité scolaire). L'aménagement envisagé est sécurisé et confortable cependant les investissements doivent être contenus (en attente du PRU de Presles à moyen terme).

2017-2018

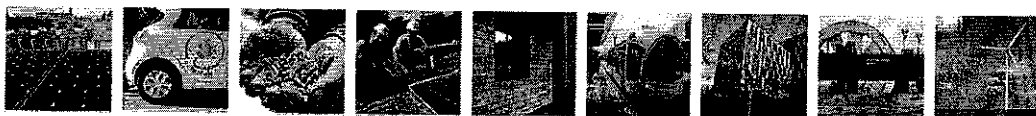
L'aménagement de la voirie se fera sur le tronçon prioritaire n° 2 entre Vichy et Bellerive-sur-Allier avenue de la République et avenue Fernand Auberger.

Animation :

Mission développement durable, service mobilités durables

Description des effets attendus:

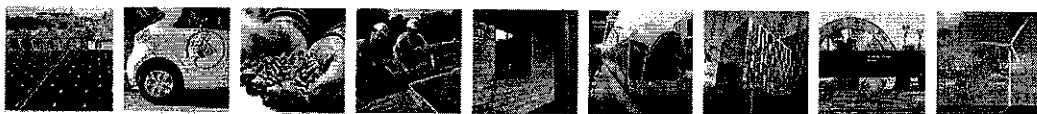
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par report modal (fonctionnalité « déplacement » du vélo)



Indicateurs de réussite de l'action:

- Comptages des deux roues sur axes structurants
- Réduction des consommations énergétiques,
- Réduction de la dépendance à l'auto (à l'échelle d'un ménage)
- Réduction des consommations énergétiques

Détail des coûts prévisionnels de l'action n°5			
Description		Montant (HT)	
Mise en œuvre du schéma cyclable		168 000 €	
Total :		168 000€	
PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Aménagement de voirie	168 000,00	TEPCV (50%) Autofinancement VVA (50%)	84 000,00 84 000,00
TOTAL HT	168 000,00	TOTAL HT	168 000,00



Action n° 6

Maitre d'ouvrage : VVA

Intitulé de l'action : Acheter 7 voitures électriques pour les agents de VVA

Description de l'action :

La collectivité a contribué récemment à l'essor de la mobilité électrique en installant 17 bornes de recharges pour véhicules électriques sur son territoire. Pour renforcer celle-ci, la collectivité se veut à nouveau exemplaire en diminuant les émissions de gaz à effet de serre en cœur urbain et en faisant connaître ce nouveau moyen de déplacement en intégrant 7 véhicules électriques, dont un utilitaire, à la flotte mise à disposition des agents.

Calendrier :

2016

Animation :

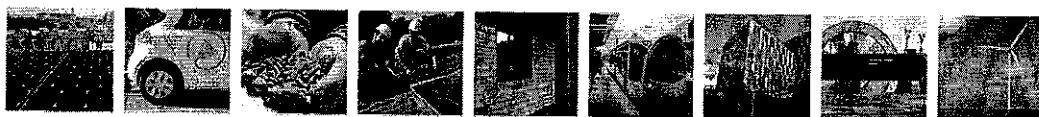
Mission développement durable, service des moyens généraux, service achat

Description des effets attendus:

- Faire connaître la mobilité électrique et l'infrastructure de recharge des véhicules électriques à disposition sur l'agglomération

Indicateurs de réussite de l'action:

- tonnes de CO2 évitées par an
- nombre de personnes sensibilisées,



Détail des coûts prévisionnels de l'action n°6

Description		Montant (HT)	
Achat de 7 véhicules électriques		153 125,00 €	
Total :		153 125,00 €	
PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Achat de 7 véhicules électriques dont 1 utilitaire	153 125,00*	TEPCV (80%) Autofinancement VVA (20%)	122 500,00 30 625,00
TOTAL HT	153 125,00	TOTAL HT	153 125,00

* 153 125€ représente le prix d'achat des véhicules, déduction faite du bonus écologique correspondant.



Action n° 7

Maitre d'ouvrage : VVA

Intitulé de l'action : Mise à disposition de 2 Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour chacune des 38 communes

Description de l'action :

L'objectif est d'initier localement un début de pratique du vélo via les déplacements professionnels des agents municipaux en valorisant les avantages de l'assistance électrique.

Chaque commune pourra librement mettre ces matériels à la disposition de ses administrés selon les modalités qu'elle aura décrétées.

Les conditions de stationnement de ces vélos (et donc leur facilité d'accès) feront l'objet d'une attention particulière, ce « détail » étant une condition essentielle du report modal espéré. Sur ce point, VVA pourra partager son retour d'expérience.

Calendrier :

2016-2017

En fonction des demandes formulées par chaque commune

Animation :

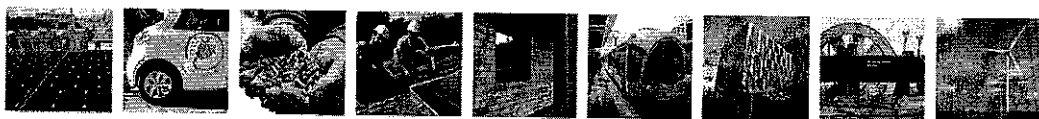
Mission développement durable, service mobilités durables

Description des effets attendus:

- Amorcer l'achat vélo fonctionnalité déplacement (report modal)
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par report modal (fonctionnalité « déplacement » du vélo)

Indicateurs de réussite de l'action:

- Comptages des deux roues sur axes structurants
- Réduction des consommations énergétiques,
- Réduction de la dépendance à l'auto (à l'échelle d'une équipe municipale)



Détail des coûts prévisionnels de l'action n°7			
Description		Montant (HT)	
Mise à disposition de VAE		60 000 €	
Total :		60 000 €	
PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Acquisition et mise à disposition de 2 Vélos à Assistance Electrique par commune	60 000,00	TEPCV (80%) Autofinancement VVA (20%)	48 000,00 12 000,00
TOTAL HT	60 000,00	TOTAL HT	60 000,00



Action n° 8

Maitre d'ouvrage : VVA

Intitulé de l'action : Mesurer le potentiel solaire sur le territoire

Description de l'action :

Le cadastre solaire est avant tout un outil d'information à destination de tous pour savoir si la toiture d'un bâtiment est favorable à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Pour réaliser le cadastre solaire, le potentiel de production solaire photovoltaïque de chaque toiture est estimé à partir de l'ensoleillement, de l'orientation, de l'inclinaison et de la surface de la toiture. De plus, une analyse économique est réalisée pour chaque bâtiment sur la base des prix de marché constatés et des tarifs d'achat de l'électricité en vigueur.

Le cadastre solaire se présente sous la forme d'une cartographie permettant de visualiser les données relatives à chaque bâtiment. Il sera accessible sur le site internet de la collectivité et des communes. Cette cartographie sera un outil indispensable aux centrales villageoises solaire programmées dans l'action n°16 de cet avenant.

Calendrier :

Début 2017

Animation :

Mission développement durable, services communication des communes et de l'agglomération

Description des effets attendus:

- Meilleure connaissance de l'ensoleillement du parc bâti
- Eveil de l'intérêt des communes et des habitants pour cette production d'énergie renouvelable

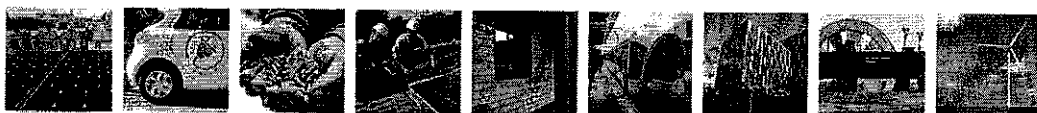
Indicateurs de réussite de l'action:

- nombre de personnes sensibilisées,
- augmentation significative du montant des investissements.



Détail des coûts prévisionnels de l'action n°8

Description	Montant (HT)
Réalisation du cadastre solaire	20 000 €
Total :	20 000 €
PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)
Cadastre solaire	20 000,00
TOTAL HT	20 000,00
RECETTES	
Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
TEPCV (20%)	4 000,00
Autofinancement VVA (80%)	16 000,00
TOTAL HT	20 000,00



Action n° 9

Maitre d'ouvrage : VVA

Intitulé de l'action : Mesurer le potentiel éolien sur le territoire

Description de l'action :

Depuis des siècles, l'homme utilise l'énergie du vent pour faire avancer des bateaux, moulin du grain ou pomper de l'eau. Cette source d'énergie nous sert maintenant à produire de l'électricité.

La collectivité se pose la question de savoir combien d'éoliennes pourrait accueillir le territoire, quelle puissance elles développeraient et où elles pourraient être situées, dans le respect de toutes les contraintes. La France bénéficie d'un gisement éolien important, le deuxième en Europe après les îles britanniques.

Ces informations importantes pour l'inscription dans la démarche TEPOS pourraient être fournies par la mesure du potentiel éolien sur le territoire. Cette mesure sera établie grâce à la pose d'un mât de mesure d'une hauteur minimale de 80m pendant un an et de plusieurs Lidar disposés en même temps sur le territoire. Le LIDAR (*Light Detection and Ranging*) analyse le profil du vent au moyen d'un faisceau laser. Les mesures des LIDAR permettront de corréliser ou extrapoler des mesures obtenues via l'installation du mât.

Une avance remboursable est en train d'être mise en place par la Région pour les études techniques et environnementales comme la mesure du potentiel éolien. La collectivité pourrait la solliciter à partir de début 2017.

Calendrier :

2017

Animation :

Mission développement durable

Description des effets attendus:

- Offrir des données objectives et quantifiées aux acteurs du territoire (élus, citoyens, mais aussi les futures centrales villageoises)
- Tester l'opportunité du développement de l'éolien sur le territoire

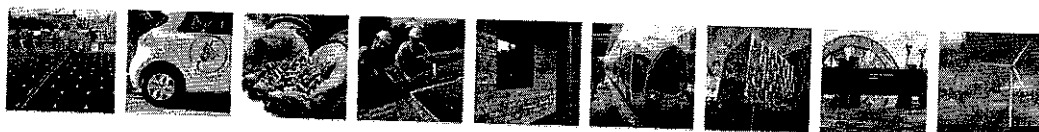
Indicateurs de réussite de l'action:

- Appropriation des données



Détail des coûts prévisionnels de l'action 9

Détail des coûts prévisionnels de l'action 9			
Description		Montant (HT)	
Mise en place d'un mât de mesure et Lidar		90 000 €	
Total :		90 000€	
PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Mesurer le potentiel éolien du territoire	90 000,00	TEPCV (50%)	45 000,00
		Autofinancement VVA (50%)	45 000,00
TOTAL HT	90 000,00	TOTAL HT	90 000,00



Action n° 10

Maitre d'ouvrage : SIVOM vallée du Sichon

Intitulé de l'action : Produire de l'électricité à partir du turbinage du réseau d'eau potable

Description de l'action :

Au lieu-dit "le Colombier" sur la commune de Chamalières (63), il existe deux turbines sur le réseau d'eau potable qui alimentent en partie le complexe sportif du Colombier en électricité.
Le SIVOM de la Vallée du Sichon a décidé de reproduire cette expérience sur son réseau d'eau potable et va installer deux turbines dont la production d'énergie sera destinée à l'autoconsommation.

Calendrier :

2018

Animation :

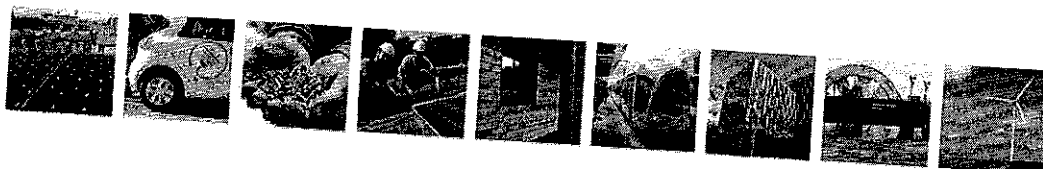
Régis Bonnet, directeur du SIVOM vallée du Sichon

Description des effets attendus:

- Produire des énergies renouvelables à partir du réseau d'eau potable gravitaire

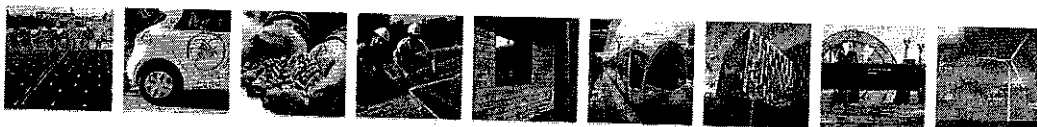
Indicateurs de réussite de l'action:

- MWh d'ENR produits par an



Détail des coûts prévisionnels de l'action n°10

Description	Montant (HT)		
Achat et montage des turbines sur le réseau d'eau potable	20 000 €		
Total :	20 000 €		
PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action n°10	20 000,00	TEPCV (50%)	10 000,00
		Autofinancement SIVOM	10 000,00
		Vallée du Sichon (50%)	
TOTAL HT	20 000,00	TOTAL HT	20 000,00



Action n° 11

Maitre d'ouvrage : VVA

Intitulé de l'action : Planter des ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur le parking du stade aquatique de Bellerive-sur-Allier

Description de l'action :

L'étude photovoltaïque conduite grâce à la convention initiale TEPCV du 08 juillet 2015 a d'ores et déjà porté ses fruits : il est proposé d'implanter les ombrières photovoltaïques au stade aquatique.

Ce projet permettra notamment :

- un temps de retour sur investissement net de 9 ans,
- une économie nette des coûts de fonctionnement annuels de 71 953€,
- une indépendance des hausses du coût de l'énergie,
- une entrée d'agglomération en lien avec la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),
- le remplacement de 21 % de la consommation électrique de notre poste le plus énergivore après la station d'épuration par de l'énergie d'origine renouvelable

Calendrier :

2016-2017

Animation :

Mission développement durable, service bâtiment, service des sports.

Description des effets attendus:

- Réduire les coûts de fonctionnements
- Produire des énergies renouvelables
- Sensibilisation du public du stade aquatique et des visiteurs

Indicateurs de réussite de l'action:

- MWh d'ENR produits par an
- Nombre de personnes sensibilisées
- Economies financières réalisées



Détail des coûts prévisionnels de l'action n°11

Description	Montant (HT)
Travaux générateurs photovoltaïques	1 024 764 €
Ingénierie	50 000 €
Frais annexes	35 236 €
Total :	1 110 000€

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action n° 11	1 110 000,00	TEPCV (10%) FSIL * Etat (11.24%) CD03** (22.49%) Autofinancement VVA (56.27%)	111 000,00 125 000,00 250 000,00 624 000,00
TOTAL HT	1 110 000,00	TOTAL HT	1 110 000,00

* Fonds de soutien à l'investissement local

** Conseil Départemental de l'Allier



Maitre d'ouvrage : VVA

Intitulé de l'action : Plan d'actions en faveur des circuits alimentaires de proximité

Description de l'action :

A l'automne 2016, VVA lance une étude d'opportunité autour des circuits alimentaires dans l'objectif de définir sa stratégie pour augmenter son autonomie alimentaire, mieux préserver les terres arables péri-urbaines, favoriser une alimentation saine et durable sur son territoire. Dans un contexte de fusion des EPCI, cette étude englobe le périmètre de Vichy Val d'Allier et de la Montagne Bourbonnaise, qui formeront un seul EPCI à compter de janvier 2017. L'étude débouchera lors du premier trimestre 2017 sur la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de ces circuits alimentaires de proximité.

Les actions viseront à soutenir et améliorer :

- mobilisation du foncier et installation de jeunes agriculteurs en maraîchage, arboriculture, élevage... et toute forme de polyculture respectueuse de l'environnement, contribuant à raccourcir les circuits du producteur au consommateur et à créer de l'emploi durable sur le territoire
- prestations de formation
- transformation des produits au plus près de la demande (valorisation sur le territoire)
- approvisionnement local et durable pour la restauration collective
- étoffer et rénover les marchés de plein air
- promotion et commercialisation directe des produits locaux de qualité
- promotion d'une consommation locale et durable auprès des différents acteurs

Les actions mises en œuvre seront prioritairement :

- la mise en place d'outils d'aide à la vente (stands de marché de plein air, plate-forme logistique)
- un annuaire des produits labellisés

Calendrier : 2017-2018-2019

mise en œuvre des actions à l'échelle du nouvel EPCI.

Animation :

Equipe projet : elle est constituée autour de la mission Développement durable de VVA (Mariel Fontverne), en lien avec la restauration collective universitaire et placée sous la délégation du Vice-Président en charge de la Ruralité, de l'Agriculture et du Tourisme. La fusion des 2 EPCI conduira à étoffer cette équipe.

Description des effets attendus:

- Structurer les filières en circuits-courts (installation – transformation – distribution)
- Créer de l'emploi local, économiquement et socialement valorisant, dans un cadre respectueux de



- l'environnement
- Légumerie (approvisionnement restauration collective)
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Préserver et améliorer la ressource en eau

Indicateurs de réussite de l'action:

- Nombre installations nouvelles ; lieux de commercialisation
- Nombre d'outils de communication et actions de promotion développés
- 40% de produits alimentaires de proximité, présents dans la restauration collective
- Réduction des consommations énergétiques

Détail des coûts prévisionnels de l'action n°12

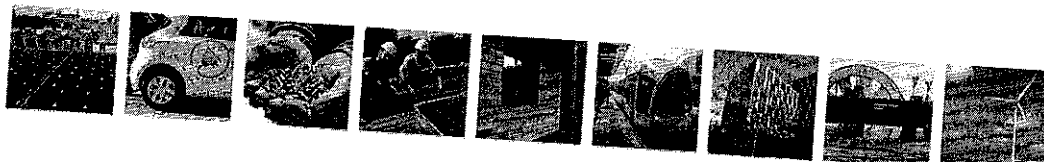
Description	Montant (HT)
-------------	--------------

Actions en faveur de la structuration de circuits- courts alimentaires et de l'approvisionnement de la restauration collective (aides à l'installation, à la formation, à la commercialisation, à la communication...)	20 000€
--	---------

Total :	20 000€
---------	---------

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Plan d'actions en faveur des circuits alimentaires de proximité	20 000,00	TEPCV (80%) Autofinancement VVA (20%)	16 000,00 4 000,00
TOTAL HT	20 000,00	TOTAL HT	20 000,00



Action n° 13

Maitre d'ouvrage : VVA

Intitulé de l'action : Fédérer les actions communales et sensibiliser le citoyen sur la démarche « 0 phyto »

Description de l'action :

La démarche « 0 phyto » est en cours sur nombre de communes. Afin de faciliter le respect de cette nouvelle obligation pour les communes il a été proposé l'achat par VVA d'un matériel conséquent comme des machines de désherbage vapeur sèche, qui sera placé, sous convention particulière à établir, sous la responsabilité de chaque pôle de proximité. Un broyeur sera lui aussi mutualisé pour la réalisation de paillis et la lutte contre les adventices.

Calendrier :

2017-2018

Animation :

Mission développement durable, DGST de Saint-Germain des Fossés, DGS de Bellerive-sur-Allier

Description des effets attendus:

- Mise en œuvre de techniques alternatives de désherbage
- Production de paillis
- Supprimer l'emploi de produits phytosanitaires

Indicateurs de réussite de l'action:

- m² de surfaces traitées
- Préservation du cycle naturel du carbone
- Gain de temps par rapport au désherbage manuel



Détail des coûts prévisionnels de l'action n°13

Description	Montant (HT)
Achat de 3 machines de désherbage vapeur sèche	63 000 €
Achat d'un broyeur	25 000 €
Communication et balisage pour les espaces laissés en herbes	3 000 €
Total :	91 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action n°13 - VVA	91 000,00	TEPCV (50%) Autofinancement VVA (50%)	45 500,00 45 500,00
TOTAL HT	91 000,00	TOTAL HT	91 000,00



Action n° 14

Maitre d'ouvrage : VVA

Intitulé de l'action : Biodiversité et rucher pédagogique

Description de l'action :

Installation rucher

Dans la perspective d'un projet de mise en place de ruches pour la production de miel bio en proximité de Vichy, il est envisagé un rucher pédagogique sur l'Espace naturel sensible (ENS) de la côte Saint-Amand, communes d'Abrest et du Vernet. Ce site participe à la trame thermophile du bassin vichyssois, constituée d'une chaîne de reliefs calcaires secs reliés par des continuités écologiques, sur lesquels s'installent des pelouses sèches d'intérêt européen riches en fleurs et en insectes comme le rare papillon Azuré du serpolet. Cette trame va de l'ENS de la Côte Saint-Amand au sud, sur lequel Vichy Val d'Allier (VVA) est maître d'ouvrage et le CEN Allier gestionnaire, jusqu'au coteau des Bourses à Saint-Germain-des-Fossés où le CEN Allier dispose d'une convention de gestion sur 5ha, propriété de l'entreprise VICAT.

Le projet est porté par M. Beyssac, apiculteur actuellement en conversion professionnelle pour s'associer à sa fille, pour une production de miel, essaims, voire gelée royale, si possible avec une certification Agriculture Biologique et dans le cadre d'un élevage de la race ouest-européenne « de Pays » Abeille noire (*Apis mellifera mellifera*).

La lignée évolutive M sera vérifiée au moyen du logiciel ApiClasset l'usage de marqueurs mitochondriaux et ADN nucléaires (microsatellites).

Les exploitants agricoles céréaliers sur le plateau du Vernet, au sein du périmètre de l'E.N.S, seront sollicités pour mettre en compatibilité leurs pratiques en matière de cultures de Maïs-Tournesol-Colza, abondamment visitées par les Abeilles domestiques.

Etude

La mise en place de ce rucher s'accompagnera d'un suivi scientifique au regard de l'attractivité des micro-habitats pour des pollinisateurs, de nouveaux principes de précaution qui touchent à des risques potentiels de compétition de l'abeille domestique avec les pollinisateurs sauvages en sites naturels remarquables, et du dispositif « Réseau Abeille, sentinelle de l'environnement » qui permettra de vérifier *in situ* l'éventuelle contamination des insectes par des produits épandus sur le territoire. Ce suivi devrait déboucher sur un observatoire de l'Abeille domestique et des pollinisateurs sauvages, d'envergure régionale.

Autres sites pédagogiques complémentaires

- Site de l'habitat social quartier des Ailes à Vichy, via le dispositif UNAF « Réseau Abeille, sentinelle de l'environnement » : rucher sur toits.
- Site de la Recyclerie à Cusset, complété d'un dispositif d'emploi civique (animation pédagogique et coordination à l'échelle des 3 sites)



- En cohérence avec le thème de l'enfance pour l'année scolaire 2016-2017 : « Le Projet Alimentaire Territorial de la commune », les écoles seront plus présentes sur les jardins. Le service souhaite notamment sensibiliser les enfants à la faune et la flore présente au sein des jardins et aux alentours. Pour cela, la pose de ruchers pédagogiques semble être un moyen pertinent afin de mener une réflexion concernant la pollinisation et donc la naissance des fleurs, fruits et légumes que nous mangeons.

Calendrier :

2017 : Acquisition du matériel : rucher pédagogique et ruchers classiques
plantation des espaces mellifères

2018 : Acquisition du rucher pédagogique et de la colonie

Animation :

M. Beyssac, apiculteur + CEN Allier (B. Schirmer et J. Mainaud) + VVA

Description des effets attendus:

- Sensibilisation aux enjeux environnementaux et climatiques des publics (scolaires, CLSH, familles...)
- Observation scientifique de *Apis mellifera mellifera*, lignée M
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (contribuer à moins de mécanisation et d'intrants, moins de demande en énergie fossile pour une activité agricole et apicole)

Indicateurs de réussite de l'action:

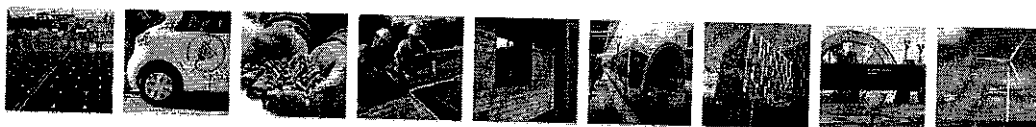
Nombre de visites et nombre d'animations autour du rucher

Maintien agriculture raisonnée sur le plateau du Vernet (indicateurs spécifiques), voire enclencher une démarche de conversion en bio



Détail des coûts prévisionnels de l'action n°14

Description	Montant (HT)																
Installation ruchers pédagogiques (1 600*9)	14 400 €																
Etude scientifique (vers un observatoire)	5 600 €																
Total :	20 000 €																
PLAN DE FINANCEMENT																	
<table><tr><th colspan="2">DEPENSES</th><th colspan="2">RECETTES</th></tr><tr><th>Nature des dépenses</th><th>Montant en € (HT)</th><th>Nature et origine du financement</th><th>Montant en € (HT)</th></tr><tr><td>Action n°14</td><td>20 000,00</td><td>TEPCV (80%) Autofinancement VVA (20%)</td><td>16 000,00 4 000,00</td></tr><tr><td>TOTAL HT</td><td>20 000,00</td><td></td><td>20 000,00</td></tr></table>		DEPENSES		RECETTES		Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)	Action n°14	20 000,00	TEPCV (80%) Autofinancement VVA (20%)	16 000,00 4 000,00	TOTAL HT	20 000,00		20 000,00
DEPENSES		RECETTES															
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)														
Action n°14	20 000,00	TEPCV (80%) Autofinancement VVA (20%)	16 000,00 4 000,00														
TOTAL HT	20 000,00		20 000,00														



Action n° 15

Maitre d'ouvrage : VVA

Intitulé de l'action : Sensibiliser à la réutilisation d'objets et au gaspillage grâce à la Recyclerie

Contexte de l'action :

La Recyclerie est un bâtiment communautaire éco-conçu. La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier a souhaité doter son territoire d'un dispositif novateur afin de répondre à deux problématiques principales :

- La gestion durable des déchets
- L'emploi de personnes en difficulté

Le projet de Recyclerie, lancé en 2013, illustre parfaitement la logique du développement durable et sa réussite montre à quel point ce modèle de développement est pertinent. La Recyclerie est gérée dans le cadre d'un marché public par l'association SIEL (solidarité insertion environnement local) qui porte un Atelier et Chantier d'Insertion.

Son activité consiste à détourner de l'enfouissement et de l'incinération les objets réutilisables dont les habitants souhaitent se débarrasser. Tous ces objets sont triés, réparés et testés pour trouver une seconde vie et être vendus à bas prix. Cette activité est le support pour l'insertion socio professionnelle de personnes éloignées de l'emploi qui emploie près de 20 personnes en contrats aidés.

Description de l'action :

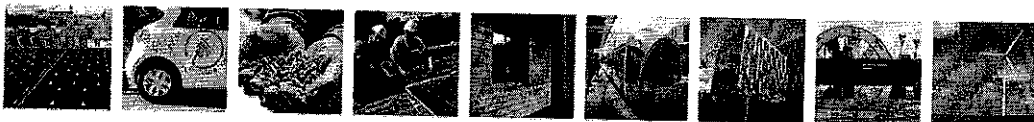
A ce jour la Recyclerie collecte environ 35 tonnes d'objets par mois et en valorise 84%. 46% des objets collectés sont vendus en magasin et 38% sont envoyés vers des filières de recyclage spécifique. La volonté de toute recyclerie étant de donner une seconde vie à un maximum d'objets par le réemploi.

Parce que notre public sensibilisé quotidiennement au recyclage devient un réel ambassadeur du réemploi et qu'il émet la demande d'aller plus loin dans cette démarche et parce que notre association SIEL affiche une perpétuelle volonté de réduire au maximum les objets destinés à l'enfouissement ou l'incinération, nous souhaitons créer un véritable atelier équipé pour la réparation et la valorisation des objets.

Ainsi nous pourrions détourner plus d'objets destinés à d'autres filières, qui après expertise par nos soins, peuvent parfois être rafraîchis voir être relookés, ou subir une réparation et ainsi retrouver une seconde vie grâce à notre intervention.

Pour réaliser cet objectif nous avons affecté depuis début 2016, pour essai, deux employés à ces tâches, les pièces réparées et relookées ont remporté un vif succès auprès du public, cependant, nous avons constaté qu'il nous fallait posséder l'outillage nécessaire et également créer un espace adéquat et conforme aux normes d'hygiène et de sécurité.

Notre impératif est donc d'équiper un tout nouvel atelier de valorisation pour ainsi donner une seconde vie à un maximum d'objets. L'équipement primordial à ce jour pour une mise en pratique de cet atelier



est une **cabine de sablage**. Cet équipement serait un atout majeur par son efficacité et permettrait de valoriser de nombreux meubles et objets en bois, leur donner plus de valeur et ainsi proposer une offre plus qualitative aux clients de la Recyclerie en quête de meubles d'occasion. Au-delà de la valorisation des objets, cet outil pourrait aussi permettre de proposer un service aux habitants pour leur éviter d'acheter du neuf (par exemple, une personne aux revenus modestes pourrait ainsi, à moindre coût, moderniser un meuble, un objet). L'idée serait également d'organiser des ateliers créatifs à thème autour de la valorisation des meubles, en prenant comme support des meubles préalablement poncés grâce à la sableuse.

Sensibilisation et éducation à la protection de l'environnement

La Recyclerie a aussi un rôle de sensibilisation à l'environnement et aux enjeux du développement durable, en faisant prendre conscience aux habitants de la possibilité de consommer et d'agir de manière plus responsable.

La Recyclerie propose d'étoffer son offre d'animations en élargissant :

- d'une part les thématiques de ses interventions en intégrant des modules sur la transition énergétique, afin de faire prendre conscience de l'importance de la lutte contre le réchauffement climatique ; comprendre l'utilité des énergies renouvelables ; sensibiliser sur l'utilisation rationnelle des énergies mais aussi sur la préservation de la biodiversité.
- d'autre part le public visé par ces animations aux particuliers, entreprises, collectivités, association ou organismes locaux, tout en gardant comme priorité l'éducation des jeunes générations, citoyens et consommateurs de demain.

Afin de développer ces propositions d'intervention de sensibilisation à l'environnement et ainsi participer pleinement à la démarche de Vichy Val d'Allier en tant que « **territoire à énergie positive pour la croissance verte** », la Recyclerie propose d'accueillir un volontaire en service civique qui pourrait animer une partie des interventions en concertation avec l'animateur actuel. Le volontaire aurait également pour mission de créer des modules de sensibilisation en coopération avec le service Mission Développement Durable de la communauté d'agglomération.

La Recyclerie a également pour projet d'installer sur son terrain un rucher pédagogique et un nichoir à insectes qui pourraient intégrer les modules d'animation afin de sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité. (Action n°14 du présent avenant)

Calendrier :

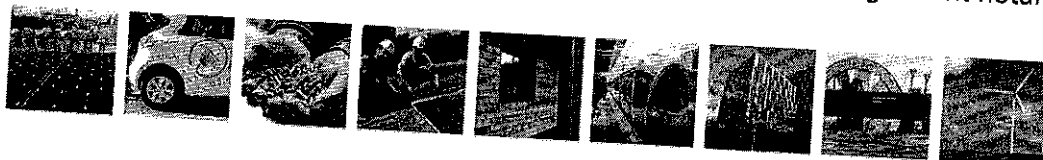
2017

Animation :

Equipe des salariés permanents de la Recyclerie, en particulier l'encadrant technique responsable du site et la personne chargée du développement de la Recyclerie, mission développement durable et service déchets.

Description des effets attendus:

- Donner une seconde vie à un maximum d'objets en les valorisant par la réparation et le relooking
- Réduire les déchets encombrants des habitants
- Inciter les habitants à réparer plutôt que consommer, acheter et jeter, en organisant notamment des



- ateliers créatifs ouverts au public
- Encourager des modes de consommation plus responsables en phase avec les valeurs du développement durable (objets d'occasion et de seconde main)
- Permettre aux personnes en contrats aidés d'insertion de développer des compétences nouvelles valorisables sur le marché du travail

Indicateurs de réussite de l'action:

- Nombre de meubles et objets valorisés et réemployés grâce aux investissements
- Nombre d'habitants ayant sollicités une prestation de sablage
- Nombre d'atelier de relooking/créatifs d'objets organisés à la Recyclerie

Détail des coûts prévisionnels de l'action n°15			
Description		Montant (HT)	
Achat et installation d'une cabine de sablage		33 000 €	
Embauche service civique		3 000 €	
Création de supports pédagogiques pour les animations		4 000 €	
Total :		40 000 €	
PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action n°15	40 000,00	TEPCV (50%)	20 000,00
		Autofinancement VVA (50%)	20 000,00
TOTAL HT	40 000,00	TOTAL HT	40 000,00



Maitre d'ouvrage : VVA

Intitulé de l'action : Développer les centrales villageoises solaires et la création de parcs éoliens participatifs

Description de l'action :

Issues d'une expérimentation menée dans les Parcs naturels régionaux de la Région Rhône-Alpes, les Centrales Villageoises sont des sociétés locales qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en associant citoyens, collectivités et entreprises locales.

A la lecture du courrier de la Ministre du 07/07/2016, les élus du groupe de travail de développement durable de VVA ont décidé de rajouter cette dernière action à l'avenant pour rentrer dans cette dynamique des centrales villageoises et initier la démarche sur le territoire.

La méthodologie appliquée sera la suivante :

<http://www.centralesvillageoises.fr/web/guest/boite-a-outils>

- une phase d'émergence conduisant à choisir le modèle des Centrales Villageoises
- une phase d'animation locale sur le territoire de projet
- une phase de développement d'un projet de production d'énergie
- une phase de réalisation à proprement parler

Des contacts ont été pris avec le fonds OSER et Energie Partagée

La subvention TEPCV permettra notamment de financer :

- la mise à disposition de salles pour les réunions
- la mise en valeur du projet lors de différentes manifestations grâce à des outils d'animation et de communication appropriés au territoire
- l'aide et soutien juridique pour la création de la SAS ou SCIC

Calendrier :

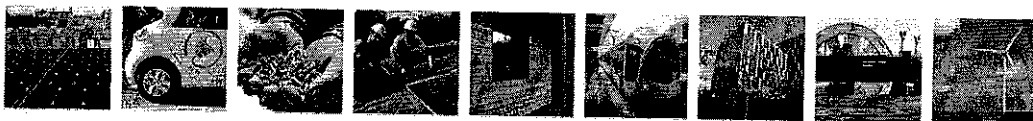
2017

Animation :

Service de la cohésion sociale (Martine Buisson) et mission développement durable

Description des effets attendus:

- mobilisation des citoyens
- production d'énergies renouvelables



Indicateurs de réussite de l'action:

- MWh d'ENR produits par an,
- nombre d'emplois créés,
- nombre de personnes sensibilisées,

Détail des coûts prévisionnels de l'action n°16			
Description		Montant (HT)	
Développer les centrales villageoises solaires et la création de parcs éoliens participatifs		15 000 €	
Total :		15 000 €	
PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action n°16	15 000,00	TEPCV (80%) Autofinancement VVA (20%)	12 000,00 3 000,00
TOTAL HT	15 000,00	TOTAL HT	15 000,00

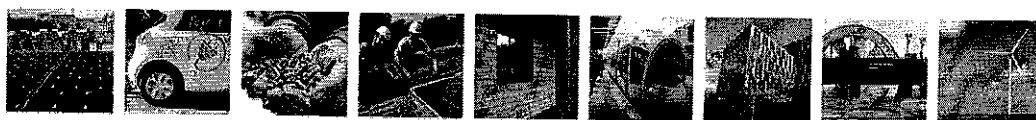
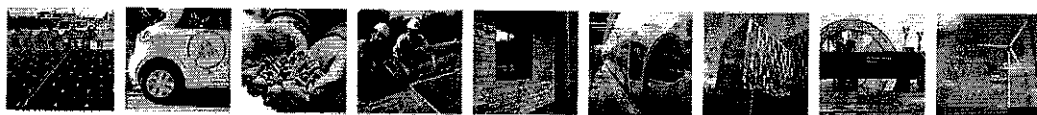
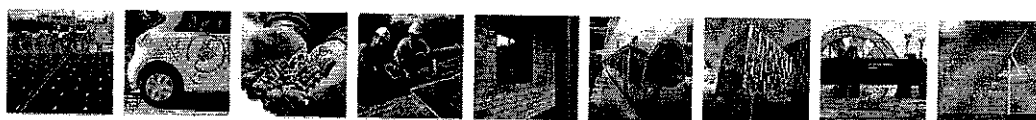


Tableau financier de synthèse des 16 actions

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
VVA : Rénover selon la norme Batiment Basse Consommation (BBC) les batiments communaux	600 000 €	TEPCV (50%) VVA (50%)	300 000 € 300 000 €
VVA : Poursuivre le plan d'économies d'énergie et l'optimisation énergétique	150 000 €	TEPCV (50%) VVA (50%)	75 000 € 75 000 €
VVA : Créer un fonds d'aide à la rénovation énergétique et promouvoir les matériaux biosourcés	300 000 €	TEPCV (80%) VVA (20%)	240 000 € 60 000 €
Cusset : Signer un contrat de performance énergétique (CPE) pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse de trafic	1 695 000 €	TEPCV (20%) Dispositif CEE (18,9%) Ville de Cusset (61,1%)	339 000 € 320 700 € 1 035 300 €
VVA : Mettre en œuvre le schéma cyclable en secteur dense (pistes cyclables en site propre dédié, arceaux, box sécurisés, balisage...)	168 000 €	TEPCV (50%) VVA (50%)	84 000 € 84 000 €
VVA : Acheter 7 véhicules électriques pour les services de VVA	153 125 €	TEPCV (80%) VVA (20%)	122 500 € 30 625 €
VVA : Acheter 2 vélos électriques par commune	60 000 €	TEPCV (80%) VVA (20%)	48 000 € 12 000 €
VVA : Mesurer le potentiel solaire sur le territoire	20 000 €	TEPCV (80%) VVA (20%)	16 000 € 4 000 €
VVA : Mesurer le potentiel éolien sur le territoire	90 000 €	TEPCV (50%) VVA (50%)	45 000 € 45 000 €
SIVOM Vallée du Sichon : Produire de l'électricité à partir du turbinage du réseau d'eau potable	20 000	TEPCV (50%) SIVOM Vallée Sichon (50%)	10 000 € 10 000 €



VVA : Planter des ombrières photovoltaïques sur le parking du stade aquatique	1 110 000 €	FSIL (11,24%) CD 03 (22,49%) VVA (56,27%)	111 000 € 125 000 € 250 000 € 624 000 €
VVA : Développer les circuits courts et le maraîchage par VVA et développer les circuits de proximité pour l'alimentation	20 000 €	TEPCV (80%) VVA (20%)	16 000 € 4 000 €
VVA : Fédérer les actions communales et sensibiliser le citoyen sur la démarche 0 phyto	91 000 €	TEPCV (50%) VVA (50%)	45 500 € 45 500 €
VVA : Biodiversité et rucher pédagogique	20 000 €	TEPCV (80%) VVA (20%)	16 000 € 4 000 €
VVA : Sensibiliser et éduquer à la protection de l'environnement par l'intermédiaire de la recyclerie	40 000 €	TEPCV (50%) VVA (50%)	20 000 € 20 000 €
VVA : Développer les centrales villageoises solaires et la création de parcs éoliens participatifs	15 000 €	TEPCV (80%) VVA (20%)	12 000 € 3 000 €
<u>Sous-totaux :</u>		<u>Sous-totaux :</u>	
VVA	2 237 125 €	TEPCV	1 500 000 €
Fonds de concours VVA	600 000 €	FSIL	125 000 €
Cusset	1 695 000 €	Dispositif des CEE	320 700 €
SIVOM Vallée du Sichon	20 000 €	Conseil Départemental 03	250 000 €
		VVA	1 011 125 €
		Fonds de concours VVA	300 000 €
		Cusset	1 035 300 €
		SIVOM Vallée du Sichon	10 000 €
Total HT	4 552 125 €	Total HT	4 552 125 €



Annexe 4

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : Recettes des finances de Cusset

Adresse du bénéficiaire : Place Victor-Hugo 03300 Cusset

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00875	E0330000000	83

Cusset

**TRESORERIE
DE VICHY
23 RUE COUTURIER
03200 VICHY**

**Principale JOURJON
Trésorier principal
Centre des Finances Publiques**

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

**Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS**

**RIB : 30001 00875 E0330000000 83
IBAN : FR51 3000 1008 7500 3300 0000 083
BIC : BDFRPP33**



Nom du bénéficiaire : Recettes des finances du SIVOM vallée du Sichon

Adresse du bénéficiaire : 8 Route de Mariol, 03270 Busset

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00875	D0330000000	36

003014 - 0 TRESORERIE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Caractéristiques du poste

Mode de gestion Usuel

Poste de centralisation comptable 003000-0

Siret 17030211100043

Code indemnité de responsabilité 06

Propriété de l'immeuble

Logement de fonction OUI

Retour à la fiche du poste

Retour à l'accueil

Liste des structures du département

Liste alphabétique

Fonctions exercées dans le poste

Municipal

EPCI

Ets publics soc - médicaux sociaux EPSMS

rechercher collectivités gérées (SPL)

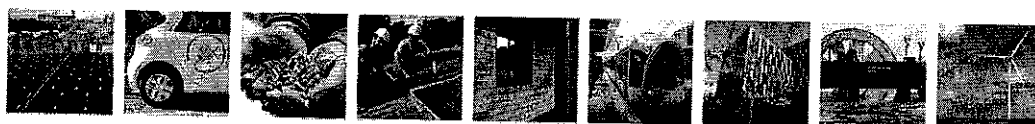
Coordonnées bancaires

RIB

Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00875	D0330000000 - 36

IBAN

Code flux	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
code flux 053	FR92	3000	1008	7500	0000	5001	869	BDFEFRPPXXX



RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00875	E0330000000	83

**TRESORERIE
DE VICHY
23 RUE COUTURIER
03200 VICHY**



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITOIRES A
ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE - MODIFICATION DU
PLAN D' ACTIONS

.....
Date de décision: 09/11/2016

Date de réception de l'accusé 17/11/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 09NOV2016_3

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161109-09NOV2016_3-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 ,8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 3.pdf (003-240300426-20161109-09NOV2016_3-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 22

Votants : 22

N° 4

OBJET :

**FRAIS DE
DEPLACEMENT
DES ELUS**

**MANDAT SPECIAL
M. MICHEL
AURAMBOUT**

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

MM. J. S. LALOY - R. MAZAL - A. G. CROUZIER, Vice-Présidents

Mme et MM. C. CATARD - C. PAGLIA - J. JOANNET, Membres

Secrétaire :

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

15 NOV. 2016

Publiée ou notifiée

le :

15 NOV. 2016

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les barèmes de remboursements au plan national,

Vu la délibération du 25 octobre 2007 décidant la mise en œuvre de la réglementation issue du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

.../...

- 2 -

Vu la délibération N° 5 du 26 Septembre 2013 concernant le remboursement des frais de déplacements des agents de VVA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vichy val d'Allier n°7 en date du 25 septembre 2014 relative aux mandats spéciaux délivrés aux élus,

Vu la délibération n°3 du 24 mars 2016 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier relative notamment aux délégations confiées au bureau communautaire en matière de mandats spéciaux aux Présidents, Vice-Président et Conseillers Communautaires pour les missions accomplies dans l'intérêt de l'agglomération,

Considérant qu'en vertu de ce mandat spécial, limité dans son objet et sa durée, les élus peuvent être contraints de se déplacer hors du territoire intercommunal et qu'ils peuvent bénéficier d'un remboursement de leurs frais,

Propose au Bureau communautaire :

- de donner mandat spécial à :

. M. Michel AURAMBOUT, Vice-Président délégué au Développement Durable, Espaces Naturels Sensibles et Environnement, dans le cadre de la signature de l'avenant à la convention TEPCV «Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » le 3 novembre 2016 à PARIS.

Les frais engagés pour ces missions seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal : Exercice 2016 – compte 6532.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

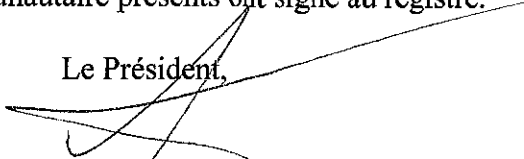
- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 novembre 2016.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS - MANDAT SPECIAL M.

MICHEL AURAMBOUT

.....
Date de décision: 09/11/2016

Date de réception de l'accusé 15/11/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 09NOV2016_4

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161109-09NOV2016_4-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 4.pdf (003-240300426-20161109-09NOV2016_4-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

En exercice : 28

Présents : 22

Votants : 22

N° 5

OBJET :

**SOLLICITATION
D'UNE SUBVENTION
DU FONDS SOCIAL
EUROPEEN**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 15 NOV. 2016

Publiée ou notifiée

le : 15 NOV. 2016

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR - J. P. BLANC - P. BONNET - C. BOUARD - A. CORNE - C. FAYOLLE - M. GUYOT - G. MAQUIN - G. MARSONI - M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

MM. J. S. LALOY - R. MAZAL - A. G. CROUZIER, Vice-Présidents

Mme et MM. C. CATARD - C. PAGLIA - J. JOANNET, Membres

Secrétaire :

M. Frédéric AGUILERA, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen par la commission développement économique, emploi et enseignement supérieur du 9 mars 2016, décrivant le programme d'actions d'insertion sur le territoire de Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n°15 du 24 mars 2016 relative à l'aide que l'agglomération apportera aux structures de l'insertion, et le document annexe IV de son budget,

Vu la délibération n°3 du 24 mars 2016 portant sur les délégations au Président et au Bureau Communautaire

Considérant la volonté de Vichy Val d'Allier de développer, en partenariat et en complémentarité avec le Service Public de l'Emploi Local, une politique d'insertion en proposant des actions favorisant le retour à l'emploi ou à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi, et notamment des jeunes durablement éloignés du marché du travail,

.../...

Propose au Bureau communautaire :

- de solliciter le Fonds Social Européen à hauteur de 62 894 € afin de contribuer aux financements des actions éligibles portées par la collectivité dans le cadre de son programme d'intervention 2016 en faveur de l'insertion et de l'emploi à hauteur de 104 824 € se décomposant de la manière suivante.

Poste de dépenses		Recettes	
Charge de personnel Coordinateur emploi insertion	26 200 €	Fonds Social Européen	62 894 €
Prestations externes :	73 384 €		
Chantier école	41 900 €		
Facilitateur relations entreprises	26 484 €		
Professionnalisation des structures d'insertion	5 000 €		
Dépenses indirectes (Forfait)	5 240 €		
	104 824 €		62 894 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

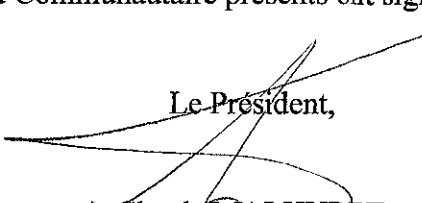
- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 Novembre 2016.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 5 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 NOVEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DU FONDS SOCIAL
EUROPEEN

.....
Date de décision: 09/11/2016

Date de réception de l'accusé 15/11/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 09NOV2016_5

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161109-09NOV2016_5-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .6

Domaines de competences par themes

Emploi-formation professionnelle

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 5.pdf (003-240300426-20161109-09NOV2016_5-DE-1-1_1.pdf)